

**COMMUNE DE ROESCHWOOG**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-oOo-

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 février 2023 à 20h**  
**à la Mairie de Roeschwoog**  
**Convoqué régulièrement le 8 février 2023**

Membres élus.....: 19  
Membres en fonction.....: 19  
Membres présents .....: 16  
Absent(s) avec procuration(s) : 3  
Absent(s) .....: 0  
  
Quorum .....: 10

**Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,**

**En présence de :** BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, adjoints,  
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN  
Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, KOCHER Marilyn,  
MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE  
Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

**Absent(s) excusé(s) :** HARNIST Pierre (pouvoir à ROCHE Nicolas), HUSEJNI  
Afrim (pouvoir à DUMOULIN Frédéric), LIEBGOTT Laurence (pouvoir à  
SCHMITT-MOERCKEL Elodie)

**Absent(s) non excusé(s) :** /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

**OBJET : DELIBERATION 2023/02/13 – 01 - DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,  
**DESIGNE** Roger BOEHM, secrétaire de séance.

Date de publication .....: 28/02/2023  
Date de transmission à  
la Sous-Préfecture.....:



**Pour extrait conforme,**

Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM

**COMMUNE DE ROESCHWOOG**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 février 2023 à 20h  
à la Mairie de Roeschwoog  
Convoqué régulièrement le 8 février 2023**

Membres élus.....: 19  
Membres en fonction.....: 19  
Membres présents .....: 16  
Absent(s) avec procuration(s) : 3  
Absent(s) .....: 0  
  
Quorum .....: 10

**Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,**

**En présence de** : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, adjoints,  
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN  
Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, KOCHER Marilyn,  
MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE  
Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

**Absent(s) excusé(s)** : HARNIST Pierre (pouvoir à ROCHE Nicolas), HUSEJNI  
Afrim (pouvoir à DUMOULIN Frédéric), LIEBGOTT Laurence (pouvoir à  
SCHMITT-MOERCKEL Elodie)

**Absent(s) non excusé(s)** : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

**OBJET** : DELIBERATION 2023/02/13 - 02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
14 JANVIER 2023

Le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2023 a été transmis par mél du 9 février 2023 aux conseillers municipaux.

Le Maire demande s'il y a des observations.  
Aucune observation n'étant émise, il propose au Conseil municipal son approbation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 janvier 2023.

Date de publication .....: 28/02/2023  
Date de transmission à  
la Sous-Préfecture.....:



**Pour extrait conforme,**

Le Maire,  
*Michel LORENTZ*

Le Secrétaire de séance,  
*Roger BOEHM*  
Roger BOEHM

# COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 février 2023 à 20h**  
**à la Mairie de Roeschwoog**  
**Convoqué régulièrement le 8 février 2023**

Membres élus.....: 19  
Membres en fonction.....: 19  
Membres présents.....: 16  
Absent(s) avec procuration(s) : 3  
Absent(s) .....: 0  
  
Quorum .....: 10

**Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,**

**En présence de :** BOEHM Roger, KIEFFER Geneviève, adjoints,  
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN  
Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, KOCHER Marilyn,  
MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE  
Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

**Absent(s) excusé(s) :** HARNIST Pierre (pouvoir à ROCHE Nicolas), HUSEJNI  
Afrim (pouvoir à DUMOULIN Frédéric), LIEBGOTT Laurence (pouvoir à  
SCHMITT-MOERCKEL Elodie)

**Absent(s) non excusé(s) :** /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

**OBJET : DELIBERATION 2023/02/13 – 03 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE TRANCHE DU LOTISSEMENT « SCIERIE »**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a eu une réunion le 1 février 2023 avec le propriétaire du terrain et l'investisseur qui envisage de créer une nouvelle tranche du lotissement « Scierie ».

Il rappelle les trois projets d'aménagement du promoteur et deux contre-propositions faites par la commune pour un aménagement plus cohérent, avec un bouclage qui permette un accès viaire aux fonds de parcelles des propriétés donnant rue de la Gare.

Le Conseil municipal lors de sa séance du 14 janvier dernier avait opté pour un aménagement présentant un réseau viaire en boucle donnant un accès aux fonds de parcelles des propriétés donnant rue de la Gare. L'objectif est d'éviter dans le futur des constructions en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> ligne avec des accès en arête de poisson par la rue de la Gare. Le Conseil municipal avait également souhaité la construction d'une dizaine de logement sociaux.

Suite au nouvel échange du 1<sup>er</sup> février dernier avec le promoteur et l'un des propriétaires de terrain donnant rue de la Gare qui, l'un comme l'autre, ne sont pas favorables à la proposition de voie en boucle faite par la commune (question de coût et opposition de participer à l'aménagement du riverain de la rue de la Gare), le Maire présente un nouveau projet d'aménagement (février 2023) au conseil municipal qui pourrait être soumis à l'investisseur.

Entendu l'exposé du Maire

Vu la nouvelle proposition d'aménagement présentée en date de février 2023

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

**DEMANDE** un aménagement selon le plan projet élaboré par la Commune de Roeschwoog à février 2023 pour éviter dans le futur des constructions en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> ligne avec des accès par la rue de la Gare en arête de poisson

**DEMANDE** la construction de 10-12 logements sociaux

**CHARGE** le Maire de poursuivre les négociations avec l'aménageur en ce sens.

Date de publication .....: 28/02/2023  
Date de transmission à  
la Sous-Préfecture.....:



**Pour extrait conforme,**

Le Maire,  
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM

# COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 février 2023 à 20h**  
**à la Mairie de Roeschwoog**  
**Convoqué régulièrement le 8 février 2023**

Membres élus.....: 19  
Membres en fonction.....: 19  
Membres présents .....: 16  
Absent(s) avec procuration(s) : 3  
Absent(s) .....: 0  
  
Quorum .....: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, adjoints,  
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN  
Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, KOCHER Marilyn,  
MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE  
Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : HARNIST Pierre (pouvoir à ROCHE Nicolas), HUSEJNI  
Afrim (pouvoir à DUMOULIN Frédéric), LIEBGOTT Laurence (pouvoir à  
SCHMITT-MOERCKEL Elodie)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

### **OBJET : DELIBERATION 2023/02/13 – 04 - APPROBATION D’UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ET AUTORISATION A M. LE MAIRE A LE SIGNER**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l’urbanisme et notamment les articles L. 324-1 et suivants, R. 324-1 et suivants ;  
Vu les articles L. 1311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L. 451-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;  
Vu les statuts de l’Etablissement Public Foncier d’Alsace en date du 31 décembre 2020 ;  
Vu le règlement intérieur de l’EPF d’Alsace du 16 mars 2022 ;  
Vu la sollicitation de la commune de Roeschwoog en date du 1er août 2019 sollicitant l’intervention de l’EPF  
d’Alsace pour l’acquisition d’un immeuble bâti situé 11 rue Principale à Roeschwoog, parcelles cadastrées section  
AM numéros 44 et 45 d’une superficie totale de 63,83 ares ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Roeschwoog en date du 11 novembre 2019, approuvant le projet de  
convention de portage ;  
Vu la signature de ladite convention de portage en date du 12 novembre 2019 entre la commune et l’EPF  
d’Alsace, pour une durée de cinq ans ;  
Vu l’acquisition du bien susvisé suivant acte reçu le 15 novembre 2019 par Maître Céline GRAUSSE, notaire à  
Roeschwoog ;  
Vu les délibérations du Conseil Municipal de Roeschwoog en date du 12 décembre 2022 et du 14 janvier 2023  
sollicitant l’autorisation de l’EPF d’Alsace de pouvoir procéder à des travaux préparatoires sur le bien aux fins de  
réaliser son projet de résidence Séniors ;  
Vu le bail emphytéotique administratif, tel que joint en annexe ;

#### Exposé

Suite à l’acquisition du bien, susvisé, par l’EPF d’Alsace pour le compte de la commune, celle-ci a sollicité l’EPF  
d’Alsace en vue de la conclusion d’un bail emphytéotique administratif (BEA) d’une durée de 18 ans, lui conférant  
des droits réels sur ce bien. A ce titre, la commune assumera pour ce bien, toutes les responsabilités d’un  
propriétaire et aura à sa charge tous travaux d’amélioration, de démolition et de construction qu’elle envisage  
afin de réaliser son projet d’aménagement urbain.

La commune souhaite réaliser elle-même et dans un court délai, des travaux préparatoires du bien en vue de  
réaliser son projet de résidence Séniors. Lorsqu’il sera conclu, la commune aura la qualité de Maître d’ouvrage,  
et effectuera tous travaux à ses frais et risques.

En fin de bail, le bien a vocation à réintégrer le patrimoine du bailleur. Toutefois, dans la mesure où la commune est destinée à devenir propriétaire du bien susvisé au terme de la convention de portage, c'est à elle que bénéficieront alors les éventuelles améliorations qu'elle aura elle-même fait réaliser.

S'agissant d'un bail emphytéotique administratif conclu entre deux personnes publiques, et visant à faciliter la réalisation d'un projet d'intérêt général, il est proposé de fixer la redevance à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le principe et les termes du projet de bail emphytéotique administratif annexé à la présente délibération, relatif au bien situé 11 rue Principale à Roeschwoog, parcelles cadastrées section AM numéros 44 et 45, d'une superficie totale de 63,83 ares ;

**CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment ledit bail ;

**AUTORISE** l'EPF d'Alsace à faire enregistrer ledit bail au Livre Foncier après signature par les parties ;

**AUTORISE** l'EPF d'Alsace à régler les frais d'enregistrement et la taxe de publicité foncière au taux fixe de 125 €, ces frais et droits étant remboursables à l'EPF d'Alsace, ainsi que prévu aux termes des dispositions de la convention de portage susvisée.

Date de publication .....: 28/02/2023

Date de transmission à  
la Sous-Préfecture.....:



**Pour extrait conforme,**

Le Maire,  
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

*Boehm*  
Roger BOEHM

<b>COMMUNE DE ROESCHWOOG</b>
------------------------------

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-oOo-

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 février 2023 à 20h**  
**à la Mairie de Roeschwoog**  
**Convoqué régulièrement le 8 février 2023**

Membres élus.....: 19  
Membres en fonction.....: 19  
Membres présents .....: 16  
Absent(s) avec procuration(s) : 3  
Absent(s) .....: 0  
  
Quorum .....: 10

**Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,**

**En présence de** : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, adjoints,  
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN  
Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, KOCHER Marilyn,  
MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE  
Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

**Absent(s) excusé(s)** : HARNIST Pierre (pouvoir à ROCHE Nicolas), HUSEJNI  
Afrim (pouvoir à DUMOULIN Frédéric), LIEBGOTT Laurence (pouvoir à  
SCHMITT-MOERCKEL Elodie)

**Absent(s) non excusé(s)** : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

**OBJET : DELIBERATION 2023/02/13 – 05 - ACQUISITION DE TERRAIN RUE DE LA GARE CONCERNE PAR L'EMPLACEMENT RESERVE ROE07 AU PLUI**

Suite à la construction de deux immeubles au n°100 rue de la Gare, il est proposé à la Commune de Roeschwoog par la Société AZURHOME EST, le rachat du délaissé de terrain de cette opération immobilière.

Ce terrain sis au lieudit Village, section AP parcelle n°117/39, d'une surface de 9,89 ares, est concerné par l'emplacement réservé ROE07, inscrit au PLUI pour la future réalisation d'une piste cyclable reliant Roeschwoog à Leutenheim.

Son acquisition permettrait en outre une transition végétale entre la zone agricole et la zone urbaine. Ce pré pourrait accueillir des plantations d'arbres.

Le coût d'acquisition du terrain s'élèverait à 3 000,00 € et les frais notariés sont estimés à 399,00 € TTC.

Entendu l'exposé du Maire

Vu l'emplacement réservé ROE07 inscrit au PLUI approuvé le 8 novembre 2019 par la Communauté de communes du Pays Rhénan

Considérant le souhait d'une transition végétale entre la zone agricole et la zone urbaine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'acquisition du terrain désigné ci-dessous appartenant à la Société AZURHOME EST, représentée par son Président, la Société MS ACTION DEVELOPPEMENT ayant son siège à LA WANTZENAU, pour un coût de 3 000,00 €.

Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface
AP	117/39	Village	9,89 ares

**CHARGE** l'Etude notariale de Me Patrick METZ, sis 11B rue Principale à ROESCHWOOG de l'établissement de l'acte authentique

**DECIDE** la prise en charge du coût d'acquisition du terrain et des frais notariés associés  
**AUTORISE** le Maire ou son représentant M. Roger BOEHM, adjoint au Maire, à signer l'acte et tout document qui serait nécessaire à la bonne exécution de cette décision.  
Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Date de publication .....: 28/02/2023  
Date de transmission à  
la Sous-Préfecture.....:



**Pour extrait conforme,**

Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM

<b>COMMUNE DE ROESCHWOOG</b>
------------------------------

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-oOo-

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 février 2023 à 20h**  
**à la Mairie de Roeschwoog**  
**Convoqué régulièrement le 8 février 2023**

Membres élus.....: 19  
Membres en fonction.....: 19  
Membres présents .....: 16  
Absent(s) avec procuration(s) : 3  
Absent(s) .....: 0  
  
Quorum .....: 10

**Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,**

**En présence de :** BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, adjoints,  
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN  
Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, KOCHER Marilyn,  
MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE  
Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

**Absent(s) excusé(s) :** HARNIST Pierre (pouvoir à ROCHE Nicolas), HUSEJNI  
Afrim (pouvoir à DUMOULIN Frédéric), LIEBGOTT Laurence (pouvoir à  
SCHMITT-MOERCKEL Elodie)

**Absent(s) non excusé(s) :** /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

**OBJET : DELIBERATION 2023/02/13 – 06 – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ANALYSE DES  
BATIMENTS COMMUNAUX D'AVANT 1945 ET LES PRECONISATIONS FAITES PAR L'ARCHITECTE DU  
PATRIMOINE CONSULTE**

Comme indiqué lors de la séance du 14 janvier, 2023, la Commune a sollicité M. Jean-Christophe BRUA, architecte du patrimoine, pour une analyse des problèmes des bâtiments anciens communaux.  
Une visite sur site a été faite avec M. BRUA le 19 janvier dernier.

Le Maire cède la parole à M. Yannick SCHMITT, conseiller délégué en charge du suivi des bâtiments communaux, pour présenter les conclusions de cette analyse.

Les bâtis anciens sont connus pour évaporer naturellement l'humidité présente dans le bâti. Les remontées capillaires ne présentent normalement pas de danger particulier.

Or lorsque les bâtiments anciens ont fait l'objet de rénovations inadéquates qui étanchéifient les murs (mise en œuvre d'enduit étanche, réalisation de dalles béton intérieure ou extérieure, mise en enrobé le long du bâti...), l'évaporation naturelle de l'humidité ne se fait plus. L'humidité reste dans les murs et génère divers problèmes :

- Détérioration des enduits, papiers peints et peintures
- Pourrissement des structures bois (poutres, solives...)
- Diminution de la performance des isolants
- Effritement, éclatement des pierres et briques sous l'effet du gel
- Développement de champignons et moisissures
- Surconsommation en chauffage
- ...

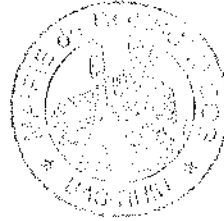
Il passe en revue les différents bâtiments concernés (mairie, médiathèque, foyer au 29 rue de Fort Louis, ancien notariat au 14 rue de Fort Louis, église St Barthélémy, chapelle, presbytère) et détaille les préconisations faites par M. BRUA.



Le Maire propose dans un premier temps de faire réaliser par M. BRUA, une étude-diagnostic complète et globale avec chiffrage des travaux à réaliser pour un bâtiment – le foyer 29 rue de Fort Louis.  
Une demande d'offre de prestation a été faite en ce sens.

Le Conseil municipal,  
**PREND ACTE** de ces informations.

Date de publication .....: 28/02/2023  
Date de transmission à  
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

*Boehm*  
Roger BOEHM

<b>COMMUNE DE ROESCHWOOG</b>
------------------------------

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-oOo-

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 février 2023 à 20h**  
**à la Mairie de Roeschwoog**  
**Convoqué régulièrement le 8 février 2023**

Membres élus.....: 19  
Membres en fonction.....: 19  
Membres présents .....: 16  
Absent(s) avec procuration(s) : 3  
Absent(s) .....: 0  
  
Quorum .....: 10

**Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,**

**En présence de** : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, adjoints,  
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN  
Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, KOCHER Marilyn,  
MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE  
Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

**Absent(s) excusé(s)** : HARNIST Pierre (pouvoir à ROCHE Nicolas), HUSEJNI  
Afrim (pouvoir à DUMOULIN Frédéric), LIEBGOTT Laurence (pouvoir à  
SCHMITT-MOERCKEL Elodie)

**Absent(s) non excusé(s)** : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

**OBJET : DELIBERATION 2023/02/13 – 07 – APPROBATION DU BUDGET LOTISSEMENT BRINKMANN POUR L'EXERCICE 2023**

Dans le cadre du projet d'aménagement, le Conseil municipal par délibération du 14 novembre 2022 a pris la décision de créer un budget annexe pour le lotissement Brinkmann qui débouchera 11 rue Principale. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre les terrains à des personnes privées, notamment pour la construction d'une résidence seniors et d'un centre de santé et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés.

En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui est tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermédiaire. Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Le Maire présente le projet du budget annexe de lotissement « Brinkmann » de la commune pour l'année 2023. Il donne lecture des articles que ce projet de budget comporte avec toutes les explications nécessaires puis invite les membres à délibérer.

Il précise que les dépenses effectuées les années passées au budget principal de la commune dans la perspective de la réalisation de la résidence senior et du centre de santé sont transférées et répercutées dans ce budget (frais de portage, frais d'études, frais divers relatifs à l'entretien de la propriété...).

## COMMUNE DE ROESCHWOOG - ROESCHWOOG LOT BRINKMANN - BP (projet de budget) - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	184 100,00	184 100,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	-	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	184 100,00	184 100,00

<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	184 100,00	184 100,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	-	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	184 100,00	184 100,00

<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	368 200,00	368 200,00

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	0,00	184 100,00	0,00
015	Autres dépenses matérielles services (terro)	0,00	55 000,00	0,00
015	Autres matériels, équipements et bureaux	0,00	40 000,00	0,00
019	Frais accessoires aux terrains et cours	0,00	49 100,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
655	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 655)		0,00	184 100,00	0,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (8)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		0,00	184 100,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (9) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	184 100,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
----------------------------	------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	184 100,00
---	------------

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div.	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	184 100,00	0,00
7134	Vanat° en cours de production biens	0,00	184 100,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	184 100,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	184 100,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	184 100,00
---	------------

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7)	0,00	184 100,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	184 100,00	0,00
3304	Études et prestations de services	0,00	50 000,00	0,00
3305	Travaux	0,00	50 000,00	0,00
3306	Frais accessoires	0,00	40 100,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>	<b>184 100,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	<b>0,00</b>	<b>184 100,00</b>	<b>0,00</b>

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
----------------------------	------

0 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	184 100,00
--	------------

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	184 100,00	0,00
1641	Emprunts en cours	0,00	184 100,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>184 100,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>184 100,00</b>	<b>0,00</b>
022	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>	<b>0,00</b>	<b>184 100,00</b>	<b>0,00</b>

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	184 100,00
--	------------

Vu le projet de budget annexe détaillé présenté par nature,  
Vu la création du budget « Brinkmann » par délibération du 14 novembre 2022  
Vu le projet d'aménagement du lotissement « Brinkmann », la fin du portage foncier courant 2024 par l'EPF d'Alsace de la propriété sise 11 rue Principale, la démolition des bâtiments à venir et la mise à nu du terrain

Après avoir discuté du budget et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**DECIDE DE VOTER** les prévisions de recettes et dépenses conformément aux sommes inscrites dans le budget annexe lotissement Brinkmann pour l'exercice 2023, à savoir :

Budget "Lotissement Brinkmann":

➤ Recettes de fonctionnement	:	184 100,00 €
➤ Dépenses de fonctionnement	:	184 100,00 €
➤ Recettes d'investissement	:	184 100,00 €
➤ Dépenses d'investissement	:	184 100,00 €

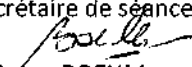
**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette décision.

Date de publication .....: 28/02/2023  
Date de transmission à  
la Sous-Préfecture.....:



**Pour extrait conforme,**

Le Maire,  
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,  
  
Roger BOEHM

# COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 février 2023 à 20h**  
**à la Mairie de Roeschwoog**  
**Convoqué régulièrement le 8 février 2023**

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>En présence de</u> : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, adjoints,
Membres présents .....: 16	et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN
Absent(s) avec procuration(s) : 3	Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, KOCHER Marilyn,
Absent(s) .....: 0	MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE
Quorum .....: 10	Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
	<u>Absent(s) excusé(s)</u> : HARNIST Pierre (pouvoir à ROCHE Nicolas), HUSEJNI
	Afrim (pouvoir à DUMOULIN Frédéric), LIEBGOTT Laurence (pouvoir à
	SCHMITT-MOERCKEL Elodie)
	<u>Absent(s) non excusé(s)</u> : /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

**OBJET : DELIBERATION 2023/02/13 – 08 – APPROBATION DU PROGRAMME DE COUPE ET DE TRAVAUX FORESTIERS PROPOSE PAR L'ONF POUR L'EXERCICE 2023**

Le Maire cède la parole à M. Roger BOEHM pour présenter ce point.

L'entretien régulier de la forêt permet la valorisation du patrimoine sylvicole de notre commune par abattage, débardage, nettoyage, régénération, plantation et sécurisation de celle-ci.

La gestion de ce patrimoine forestier est réalisée par l'Office National des Forêts qui tient une cartographie précise de l'évolution des arbres, des plantations à réaliser, du suivi sanitaire à mettre en œuvre et des travaux nécessaires à son exploitation.

Le programme de travaux d'exploitation - état de prévision des coupes et programme d'action présenté par l'ONF pour l'année 2023 prévoit des frais totaux d'exploitation (travaux de coupe) pour un montant de 610 € HT, un bilan net prévisionnel de 273,00 € HT et un programme d'action (travaux de plantation du carré n°6) pour un montant de 17 370 € HT.

Il y aurait lieu d'autoriser le programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2023 pour un montant prévisionnel de 610,00 € HT avec un bilan net prévisionnel HT de 273,00 €.

Il est proposé de ne pas valider le programme d'action 2023 et de demander à la Commission Engagement pour la Planète d'étudier cette question lors de sa prochaine séance.

M. BOEHM précise que le résultat budgétaire du budget annexe forêt de l'exercice 2022 est exceptionnellement excédentaire, ce qui n'a pas été le cas depuis très longtemps.

Vu l'exposé de M. Roger BOEHM, adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de bien gérer le patrimoine sylvicole de la commune,

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux d'exploitation,

Considérant qu'il convient de poursuivre des travaux patrimoniaux et d'accueil du public pour une gestion durable de cette forêt,

Vu les articles L 144-1-1 et D214-21 du Code Forestier,

Vu le règlement des ventes de gré à gré de l'ONF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**AUTORISE** le programme des travaux d'exploitation – état des coupes 2023  
**DECIDE** de ne pas valider pour le moment le programme d'action pour un montant de 17 370,00 € HT  
prévoyant notamment les travaux de replantation du carré n°6, en attendant les propositions de la Commission  
Engagement pour la Planète.

Date de publication .....: 28/02/2023

Date de transmission à

la Sous-Préfecture.....:



**Pour extrait conforme,**

Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM



# COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-oOo-

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 février 2023 à 20h**  
**à la Mairie de Roeschwoog**  
**Convoqué régulièrement le 8 février 2023**

Membres élus.....: 19  
Membres en fonction.....: 19  
Membres présents .....: 16  
Absent(s) avec procuration(s) : 3  
Absent(s) .....: 0  
  
Quorum .....: 10

**Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire.**

**En présence de** : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, adjoints,  
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN  
Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, KOCHER Marilyn,  
MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE  
Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

**Absent(s) excusé(s)** : HARNIST Pierre (pouvoir à ROCHE Nicolas), HUSEJNI  
Afrim (pouvoir à DUMOULIN Frédéric), LIEBGOTT Laurence (pouvoir à  
SCHMITT-MOERCKEL Elodie)

**Absent(s) non excusé(s)** : /

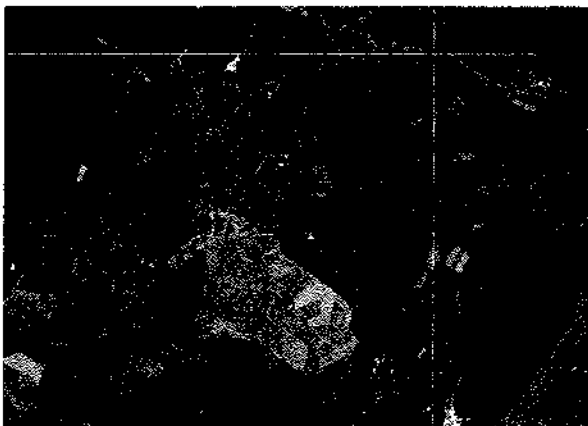
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

**OBJET : DELIBERATION 2023/02/13 – 09 – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024 AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2033, PRODUIT DE LA CHASSE COMMUNALE ET RELATIONS FINANCIERES AVEC L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE ROESCHWOOG**

Le Maire informe le Conseil municipal que les locations des baux de chasse arrivent à échéance au 1<sup>er</sup> février 2024. La procédure de renouvellement des baux pour une nouvelle période de 9 ans sera engagée courant de l'année dès que les nouveaux cahiers des charges établis par les services de l'Etat seront connus.

Il rappelle que Roeschwoog dispose de 3 lots de chasse pour lesquels les locataires payent un loyer aux propriétaires des terrains.

Pour la période de location du 1<sup>er</sup> février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, plus de deux tiers des propriétaires représentant au moins deux tiers des surfaces se sont prononcés pour abandonner le loyer de la chasse, afin qu'il soit reversé à l'Association foncière de remembrement de Roeschwoog, qui, en contrepartie, ne lève plus de cotisations pour l'entretien de ses chemins.



LOT DE CHASSE	Surface ha 2015/2024	Locataires 2015/2024
1	203,1986	ROSSIGNOL Manuel (convention de gré à gré)
2	262,7174	OTTMANN Patrick (Adjudication)
3	335,9355	HEIDEIER Jean-Marc (convention de gré à gré)

Le Maire présente un état des loyers perçus sur la période 2015-2024. Un total de près de 61 157,00 € (année 2023 incluse) auront été reversés l'Association foncière de remembrement de Roeschwoog pour les 9 années du bail.

lot	Loyers 2015 Indice 2014 =108,30	Loyers 2016 Indice 2015 = 110,05	Loyer 2017 Indice 2016 = 109,59	Loyer 2018 Indice 2017 = 106,28	Loyer 2019 Indice 2018 = 103,05	Loyer 2020 Indice 2019=104,76	Loyer 2021 Indice 2020=105,33	Loyer 2022 Indice 2021=106,48	Loyer 2023 Indice 2022=110,26
1	2 000,00	2 032,32	2 023,82	1 962,70	1 903,05	1 934,63 €	1 945,15	1 966,39	2 036,20
2	2 600,00	2 642,01	2 630,97	2 551,51	2 473,96	2 519,01 €	2 528,70	2 556,31	2 647,05
3	2 270,00	2 306,68	2 297,04	2 227,66	2 159,96	2 195,80 €	2 207,75	2 231,85	2 311,08
<b>TOTAL</b>	<b>6 870,00</b>	<b>6 981,01</b>	<b>6 951,83</b>	<b>6 741,86</b>	<b>6 536,97</b>	<b>6 645,44</b>	<b>6 681,60</b>	<b>6 754,55 €</b>	<b>6 994,33 €</b>

Il précise à titre comparatif que les loyers de la chasse pour la période précédente 2006-2014, s'élevaient à près de 11 753 € par an, répartis entre les propriétaires des terrains.

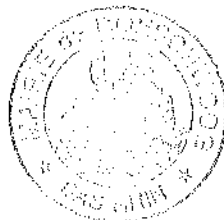
La Commune percevait près de 3 690,00 € par an et contribuait pour l'entretien des chemins d'exploitation à l'Association foncière de remembrement de Roeschwoog en moyenne à hauteur de 1 676,00 € tous les 2 ans.

Il indique qu'il reviendra vers le Conseil municipal pour décider s'il souhaite poursuivre le principe d'un reversement des loyers de la chasse à l'association foncière. Il s'agira alors de consulter les propriétaires des terrains chassables et les propriétaires relevant du périmètre de l'association foncière.

Entendu l'exposé du Maire

Le Conseil municipal,  
**PREND ACTE** de ces informations.

Date de publication .....: 28/02/2023  
Date de transmission à  
la Sous-Préfecture.....:



**Pour extrait conforme,**

Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

*Boehm*  
Roger BOEHM

# COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 février 2023 à 20h**  
**à la Mairie de Roeschwoog**  
**Convoqué régulièrement le 8 février 2023**

Membres élus.....: 19  
Membres en fonction.....: 19  
Membres présents .....: 16  
Absent(s) avec procuration(s) : 3  
Absent(s) .....: 0  
  
Quorum .....: 10

**Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,**

**En présence de** : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, adjoints,  
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN  
Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, KOCHER Marilyn,  
MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE  
Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

**Absent(s) excusé(s)** : HARNIST Pierre (pouvoir à ROCHE Nicolas), HUSEJNI  
Afrim (pouvoir à DUMOULIN Frédéric), LIEBGOTT Laurence (pouvoir à  
SCHMITT-MOERCKEL Elodie)

**Absent(s) non excusé(s)** : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

### **OBJET : DELIBERATION 2023/02/13 – 10 – AUTORISATION DE PRINCIPE AU MAIRE D'ENGAGER DES DEPENSES POUR L'ACHAT DE CADEAUX**

Le Maire rappelle qu'occasionnellement des présents sont offerts par la Commune dans le cadre de certaines fêtes locales, dans le cadre du jumelage notamment avec les communes de Verneuil sur Vienne et Veyrac, de réceptions, d'évènements exceptionnels importants ou à des personnes ayant un lien privilégié avec la Commune.

Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telles catégories de dépenses, dans la limite d'un montant de 500,00 € par cadeau offert et dans la limite des crédits inscrits au budget, chapitre 011, compte 6257 ou 6232.

Entendu l'exposé du Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à engager des dépenses pour des cadeaux offerts par la municipalité à des personnalités extérieures ou des personnes ayant un lien privilégié avec la commune dans la limite de 500,00 € par cadeau et dans la limite des crédits inscrits au budget, chapitre 011, compte 6257 ou 6232.

Date de publication .....: 28/02/2023  
Date de transmission à  
la Sous-Préfecture.....:



**Pour extrait conforme,**

Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM

# COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-oOo-

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 février 2023 à 20h**  
**à la Mairie de Roeschwoog**  
**Convoqué régulièrement le 8 février 2023**

Membres élus.....: 19	<b><u>Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,</u></b>
Membres en fonction.....: 19	<b><u>En présence de</u></b> : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, adjoints,
Membres présents .....: 16	et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN
Absent(s) avec procuration(s) : 3	Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, KOCHER Marilyn,
Absent(s) .....: 0	MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE
Quorum .....: 10	Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
	<b><u>Absent(s) excusé(s)</u></b> : HARNIST Pierre (pouvoir à ROCHE Nicolas), HUSEJNI
	Afrim (pouvoir à DUMOULIN Frédéric), LIEBGOTT Laurence (pouvoir à
	SCHMITT-MOERCKEL Elodie)
	<b><u>Absent(s) non excusé(s)</u></b> : /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

### **OBJET : DELIBERATION 2023/02/13 – 11 – AUTORISATION DE PRINCIPE AU MAIRE D'ENGAGER DES DEPENSES POUR L'OCTROI DE CADEAU REALISE PAR LA COLLECTIVITE AUX AGENTS**

La Commune souhaite offrir un cadeau à l'occasion du départ d'un agent et lorsqu'un agent est récipiendaire d'une médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour ses 20 ans, 30 ans ou 35 ans de service. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la collectivité.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'en préciser le cadre.

Le Maire demande de l'autoriser à engager des dépenses pour l'acquisition de présents sur les principes suivant :

- Lors du départ d'un agent, comme déjà évoqué en séance du Conseil municipal du 14 mars 2022 :  
Enveloppe allouée : 30 € maximum par année travaillée au sein de la commune avec une bonification de 200 € s'il s'agit d'un départ à la retraite.  
Exemple : Si l'agent a travaillé 10 ans à la commune, lors de son départ, le montant maximum du coût du cadeau offert sera de 300,00 € TTC.  
Si l'agent part à la retraite, cette somme sera bonifiée de 200,00 €, soit 500,00 € maximum.

- Lorsqu'un agent est honoré par la médaille d'honneur régionale, départementale et communale (ou médaille du travail) en récompense de sa compétence professionnelle et le dévouement :  
Pour 20 années de service accompli – médaille d'argent : cadeau d'une valeur de 100,00 €  
Pour 30 années de service accompli – médaille de vermeil : cadeau d'une valeur de 130,00 €  
Pour 35 années de service accompli – médaille d'or : cadeau d'une valeur de 150,00 €

Les cadeaux (matériel ou sous forme de bons d'achat) pourront être personnalisés selon les centres d'intérêt des agents.

Entendu l'exposé du Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** le principe d'un cadeau offert aux agents (titulaires, non titulaires, agents de droit privé...) en cas de départ de la collectivité dans la limite de 30 € par année travaillée au sein de la commune, avec une bonification de 200,00 € s'il s'agit d'un départ à la retraite

**VALIDE** le principe d'un cadeau offert lorsqu'un agent est honoré par la médaille d'honneur régionale, départementale et communale (ou médaille du travail) en récompense de sa compétence professionnelle et le dévouement :

Pour 20 années de service accompli – médaille d'argent : cadeau d'une valeur de 100,00 €

Pour 30 années de service accompli – médaille de vermeil : cadeau d'une valeur de 130,00 €

Pour 35 années de service accompli – médaille d'or : cadeau d'une valeur de 150,00 €

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice en section de fonctionnement, chapitre 011 articles 6232 ou 6257.

Le Maire informe les membres du Conseil que deux agents techniques partiront dans les prochains mois à la retraite :

- 1 agent d'entretien souhaite faire valoir des droits à retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- 1 agent technique polyvalent à compter de mars 2024.

Date de publication .....: 28/02/2023

Date de transmission à

la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

  
Roger BOEHM

# COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-oOo-

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 février 2023 à 20h**  
**à la Mairie de Roeschwoog**  
**Convoqué régulièrement le 8 février 2023**

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>En présence de</u> : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, adjoints,
Membres présents .....: 16	et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN
Absent(s) avec procuration(s) : 3	Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, KOCHER Marilyn,
Absent(s) .....: 0	MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE
	Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Quorum .....: 10	<u>Absent(s) excusé(s)</u> : HARNIST Pierre (pouvoir à ROCHE Nicolas), HUSEJNI
	Afrim (pouvoir à DUMOULIN Frédéric), LIEBGOTT Laurence (pouvoir à
	SCHMITT-MOERCKEL Elodie)
	<u>Absent(s) non excusé(s)</u> : /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

### **OBJET : DELIBERATION 2023/02/13 – 12 – PRINCIPE D'AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA COMPLEMENTAIRE SANTE ET AU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

La Commune a adhéré à la convention de participation mutualisée en santé complémentaire établie avec le Centre de gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ainsi qu'à la convention de participation mutualisée pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En raison des résultats déficitaires de la convention Santé pour l'exercice 2021, le contrat en santé complémentaires est majoré à hauteur de 5% sur l'ensemble des garanties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il en est de même pour la convention Prévoyance impactée par une augmentation tarifaire de 15 % pour l'ensemble des garanties.

La participation financière de la Commune pour la complémentaire santé et pour le risque prévoyance aux fonctionnaires, agents de droits publics et de droit privé en activité s'établit actuellement comme suit :

Montant et les modalités de participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :  
120 € par an par agent soit 10 € par mois  
+72 € par an si le conjoint est aussi couvert soit + 6 € par mois  
+24 € par an par enfant à charge soit + 2 € par mois  
240 € par an pour les familles (couple + 2 enfants minimum) soit 20 € par mois

Montants et modalités de participation pour le risque prévoyance aux fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé en activité :

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation est fixé comme suit :  
Le montant unitaire de participation par agent est de 15 € mensuel.

Si le montant de la cotisation est inférieur à la participation de 15 €, la participation qui sera versée à l'agent sera égale au montant de sa cotisation.

Le Maire propose l'augmentation de la participation financière de la Commune aux fonctionnaires, agents de droits publics et de droit privé en activité comme suit :

Pour la complémentaire santé

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :  
132 € par an par agent soit 11 € par mois  
+72 € par an si le conjoint est aussi couvert soit + 6 € par mois  
+24 € par an par enfant à charge soit + 2 € par mois  
264 € par an pour les familles (couple + 2 enfants minimum) soit 22 € par mois

Pour le risque prévoyance

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation est fixé comme suit :  
Le montant unitaire de participation par agent est de 18 € mensuel.  
Si le montant de la cotisation est inférieur à la participation de 18 €, la participation qui sera versée à l'agent sera égale au montant de sa cotisation.

La modification des participations financières pour ces deux conventions est soumise à avis du Comité technique auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin.

Entendu l'exposé du Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe des augmentations de la participation financière de la Commune aux fonctionnaires, agents de droits publics et de droit privé en activité comme suit :

Pour la complémentaire santé

- c. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- d. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :  
132 € par an par agents soit 11 € par mois  
+72 € par an si le conjoint est aussi couvert soit + 6 € par mois  
+24 € par an par enfant à charge soit + 2 € par mois  
264 € par an pour les familles (couple + 2 enfants minimum) soit 22 € par mois

Pour le risque prévoyance

- c. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- d. Pour ce risque, le niveau de participation est fixé comme suit :  
Le montant unitaire de participation par agent est de 18 € mensuel.  
Si le montant de la cotisation est inférieur à la participation de 18 €, la participation qui sera versée à l'agent sera égale au montant de sa cotisation.

**CHARGE** le Maire de solliciter l'avis du Comité technique auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin.

Date de publication .....: 28/02/2023  
Date de transmission à  
la Sous-Préfecture.....:



**Pour extrait conforme,**  
Le Maire,  
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,  
Roger BOEHM